

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2366

4 octobre 2011

SOMMAIRE

Alfilux Partners	113542	Digital Image	113562
BP Caplux S.A.	113545	Digital Image	113562
Capital Investment Management Compa- ny	113528	Digital Image	113563
Capon S.à r.l.	113546	DJLABONG S.A.	113563
Cassel Sàrl	113528	Elicem	113567
Cencan S.A.	113528	Emergent Pro Alia Management	113555
CN Participations	113531	Ensien S.A.	113567
Comptoir du Sel	113532	Errakis S.à r.l.	113568
Comptoir du Sel	113537	E/Shelter S.à.r.l.	113563
COPE S.A.	113532	Europe 94 S.A.	113531
Cornwall (Luxembourg) S.à r.l.	113532	E-Xcell Communications Sàrl	113567
Corso Holding S.A.	113551	Farvest S.à r.l.	113538
Creo Investments S.à r.l.	113536	Galloinvest Sàrl	113556
Crescent Heights Luxembourg Holdings S.à r.l.	113528	Gironia S.A.	113562
CRIFI	113538	Global Aviation Technical Solutions SECS	113564
Croydon S.A.	113553	Globe All Tobacco s.à r.l.	113568
CSFB Lux (Parent) IEP S.à r.l.	113545	Hekuba S.A.	113564
CSFB Lux (UNW) Co-Investors S.à r.l. ..	113555	Interinvest Soparfi S.A.	113536
CSFB Lux (UNW) Co-Investors S.à r.l. ..	113555	Lux Kapitalmarkt Management AG	113529
CSFB Lux (UNW) IEP S.à r.l.	113556	Petrolvilla International S.A.	113553
CTG Participations S.A.	113556	Prize Holdings 1 S.à r.l.	113551
CTG S.A.	113556	Puma Rex S.A.	113532
Dalipo S.à r.l.	113556	RBS European Investments S.à r.l.	113529
DataCenterEnergie S.A. (DCE)	113546	Resadero Investments S.A.	113563
De Beers	113551	Sinvest S.A.	113555
Demessy Investment S.A.	113561	Team to Trust S.A.	113557
Demeter Corporation S.A.	113562	Yeoman Capital S.A.	113539
D. Holding S.A.	113522	Zyxwa S.A.	113568

D. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 62.622.

L'an deux mille onze, le dix-neuf juillet;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "D. HOLDING S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 62.622, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 261 du 21 avril 1988,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2674 du 6 décembre 2010.

L'assemblée est présidée par Madame Nathalie PRIEUR, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne Monsieur Francesco LOLAICO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée choisit Madame Pascale GUILLAUME, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme scrutatrice.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet de la Société en y ajoutant l'alinéa suivant:

"Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

2. Modification du régime de signature statutaire des administrateurs comme reproduit dans l'article 14 des statuts refondus ci-après;

3. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

4. Suppression de toute référence aux catégories d'administrateurs;

6. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide:

- de modifier l'objet social en y ajoutant l'alinéa reproduit ci-avant dans l'ordre du jour sous le point 1);
- de changer le régime de signature actuel des administrateurs et de lui donner en conséquence la teneur comme reproduite ci-après dans l'article 14 des statuts reformulés; et
- de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, afin de les mettre en conformité avec ce qui précède ainsi qu'avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les STATUTS vont dorénavant avoir la teneur suivante:

Titre I^{er} .- Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "D. HOLDING S.A." (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet social, le tout sous réserve de l'obtention, le cas échéant, des autorisations nécessaires prévues par la loi et les règlements luxembourgeois en vigueur.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II.- Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 23.678.150,- (vingt-trois millions six cent soixante-dix-huit mille cent cinquante euros), représenté par 2.367.815 (deux millions trois cent soixante-sept mille huit cent quinze) actions, dont 1.207.683 (un million deux cent sept mille six cent quatre-vingt-trois) actions de catégorie "X", 580'066 (cinq cent quatre-vingt mille soixante-six) actions de catégorie, "Y" et 580.066 (cinq cent quatre-vingt mille soixante-six) actions de catégorie "Z", d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société.

La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Droit de préemption.

Il est de convention entre tous les actionnaires de la Société que:

7.1. Tout transfert par un actionnaire, moyennant un acte entre vivants et pour quelque cause que ce soit, d'actions, d'obligations convertibles, de warrants, de droits d'options ou de tout autre droit similaire qui aurait pour effet de modifier la liberté d'un actionnaire de la Société de jouir ou de disposer de ses actions et des droits y attachés ou qui serait susceptible de modifier la composition de l'actionnariat de la Société (ci-après également dénommée "la Participation") ainsi que le droit de vote et le droit aux dividendes de la Société est soumis à un droit de préemption dans les conditions du présent article.

7.2. Dans le présent article, le terme transfert comprend tout négoce généralement quelconque ainsi que tout autre procédé de transfert de propriété, même à titre gratuit (en ce compris les opérations suivantes: cessions, ventes, donations, apports de sociétés, fusions, scissions, démembrement en usufruit et nue-propriété, mises en gage, etc.) qui conduirait, directement ou indirectement, à un transfert au profit de tiers de la propriété, de la nue-propriété ou de droits réels (gage ou usufruit), d'actions, d'obligations convertibles, de warrants, de droits d'options ou de tout autre droit similaire et qui aurait pour effet de modifier la liberté d'un actionnaire de jouir ou de disposer de ses actions et des droits y attachés ou qui serait susceptible de modifier la composition de l'actionnariat de la Société ainsi que le droit de vote et droit aux dividendes de la Société.

7.3. Le transfert d'actions, d'obligations convertibles, de warrants, de droits d'options ou de tous autres droits similaires, à titre onéreux ou à titre gratuit, sous quelque forme que ce soit, par un actionnaire à un ou plusieurs de ses descendants en ligne directe ou à des sociétés dans lesquelles ce dernier actionnaire détient une participation représentant au moins 51% du capital ou au moins 51% des droits de vote des actionnaires aux assemblées ordinaires de ces sociétés, est libre en tout état de cause.

7.4. L'actionnaire qui désire transférer tout ou partie de la Participation ("l'Offrant"), doit notifier cette intention par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres actionnaires en indiquant les caractéristiques (nature des titres et de l'opération, nombre de titres, % du capital social de la Société, etc.) de la Participation qu'il envisage de transférer et le prix demandé ("le Prix"), l'identité et le domicile de l'Acquéreur, personne physique ou morale ("la Tierce Partie"), ainsi que toutes les autres conditions du transfert envisagé (l'ensemble constituant "l'Offre").

7.5. Dans le cas où l'Offre devait prévoir la possibilité pour la Tierce Partie de nommer une autre personne de son choix, la présente procédure devra être recommencée lors de cette nomination.

La notification vaut offre de vente par l'Offrant aux autres actionnaires aux conditions de l'Offre ainsi notifiée.

7.6. Dans les 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la notification de l'Offre, les actionnaires devront notifier à l'Offrant et au conseil d'administration de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, leur intention:

a) soit d'exercer leur droit de préemption et d'acquérir la totalité de la Participation offerte. Pour être recevable, le droit de préemption doit porter sur la totalité de la Participation offerte, étant précisé que si l'Offre est acceptée par plusieurs actionnaires, la Participation faisant l'objet de l'Offre, sera attribuée aux actionnaires ayant exercé leur droit de préemption au prorata des actions possédées par chacun d'eux dans le capital social de la Société étant toutefois entendu que si dans un tel cas un des actionnaires ayant exercé son droit de préemption ne désire plus se porter acquéreur, il pourra librement se faire substituer par un autre actionnaire ayant également exercé son droit de préemption. Le défaut de réponse ou le refus exprimé par un des actionnaires d'exercer son droit de préemption emportera renonciation de sa part audit droit au profit des autres actionnaires ayant notifié leur intention d'exercer leur droit de préemption, le défaut de réponse valant de refus.

b) soit de subordonner le transfert de la Participation au droit de Sortie tel que décrit à l'article 7.8 ci-dessous.

7.7. Si aucun actionnaire n'exerce son droit de préemption ou ne répond pas ou bien ne manifeste pas son intention quant aux points a) et b) de l'article 7.6, l'Offrant sera libre de procéder au transfert de la Participation en faveur de la Tierce Partie aux termes et aux conditions telles qu'indiquées dans l'Offre, sous réserve toutefois, que le transfert devra avoir lieu dans un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date d'expiration du délai de 30 (trente) jours prévu à l'article 7.6 ci-dessus. Au cas où ce transfert au profit de la Tierce Partie ne serait pas réalisé dans le délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours indiqué ci-avant, tout transfert devra être re-proposé aux actionnaires conformément à la présente procédure.

Droit de sortie

7.8. Au cas où le transfert mentionné dans le présent article huit comporte l'acquisition, à titre onéreux ou à titre gratuit, sous quelque forme que ce soit, par la Tierce Partie, directement ou indirectement, d'une Participation représentant au moins 51% des droits de vote de la Société, le ou les actionnaires qui ne seront pas intéressés à exercer leur droit de préemption, auront le droit, dans le délai de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la notification de la part de l'Offrant, tel que précisé à l'article 7.6 ci-dessus, de requérir, moyennant lettre recommandée avec accusé de réception ("la Déclaration de sortie") adressée à la Tierce Partie, au domicile indiqué dans l'Offre, et à l'Offrant et au Conseil d'Administration, que la Tierce Partie acquiert, aux mêmes conditions telles que prévues dans l'Offre, dans les limites de la Participation objet d'achat, également une partie de la Participation détenue par ce ou ces actionnaires dans la Société et ce au prorata de la Participation détenue par ce ou ces derniers dans la Société.

7.9. Tout actionnaire ayant fait usage de son droit de préemption ou du droit prévu au point b) de l'article 8.6. ci-dessus et qui se trouve en désaccord avec le Prix ou bien qui n'est pas en mesure d'offrir la contre-partie proposée par la Tierce Partie (par exemple, en cas de transfert moyennant apport dans une autre société ou en cas d'échange d'actions), aura le droit, dans un même délai de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la notification de l'Offre, de notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'Offrant et au Conseil d'Administration et, le cas échéant, à la Tierce Partie, sa volonté à ce que le Prix de la participation faisant l'objet de l'Offre, soit évalué et déterminé par un Collège d'Arbitres nommés par le président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, sur instance de la partie la plus diligente.

Le Collège des Arbitres décidera selon les normes prévues par le droit luxembourgeois en la matière, sans formalités et procédures, dans un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de sa constitution. La décision du Collège des Arbitres liera, sans droit de recours, l'actionnaire Offrant, les autres actionnaires ayant exercé un des droits prévus aux points a) et b) de l'article 7.6 ainsi que la Tierce-Partie, en cas d'exercice du droit de Sortie.

7.10. La Société ne reconnaîtra pas comme actionnaire et comme titulaire d'obligations convertibles, de warrants, de droit d'options ou de ou de tous autres droits similaires, une personne détenant des actions, obligations convertibles, warrants, droits d'options ou tous autres droits similaires qui n'auraient pas été acquis ou ne seraient pas détenus en conformité avec les dispositions précédentes.

III.- Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 22 mai à 15.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV.- Conseil d'administration

Art. 10. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 11. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V.- Surveillance de la société

Art. 15. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI.- Exercice social - Bilan

Art. 16. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII.- Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII.- Modification des statuts

Art. 19. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX.- Dispositions finales - Loi applicable

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Deuxième résolution

L'assemblée supprime toute référence aux catégories d'administrateurs et constate que le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Guido GRASSI DAMIANI, administrateur et président du conseil d'administration;
- Monsieur Stefano GRAIDI, administrateur;
- Madame Nathalie PRIEUR, administrateur.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, la Présidente a ajourné l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. PRIEUR, F. LOLAICO, P. GUILLAUME, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 juillet 2011. LAC/2011/32939. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Référence de publication: 2011109952/329.

(110125970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.

Crescent Heights Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 127.557.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Crescent Heights Luxembourg Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011113853/11.

(110130671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Capital Investment Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 36.777.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 11 juillet 2011

En date du 11 juillet 2011, l'Assemblée Générale a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Olivier Storme, de Monsieur Jean-Marie Rinié et de Madame France Colas en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012.

Luxembourg, le 9 août 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Capital Investment Management Company

Cacies bank Luxembourg

Référence de publication: 2011113854/15.

(110130950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Cassel Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 108.400.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011113856/9.

(110130977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Cencan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 23.451.

Il est porté à la connaissance de tous:

1. la nomination de l'administrateur Bruce Alan CLEAVER avec adresse à 9 Rue Sainte Zithe, 2763 Luxembourg a été acceptée avec effet au 1^{er} Aout 2011;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011113857/13.

(110130654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

RBS European Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 108.185.

—
RECTIFICATIF

Extrait rectificatif concernant la publication du 30 janvier 2007

Un extrait référencé sous le numéro L070015705 a été déposé le 30 janvier 2007 en vue de la publication au Mémorial de la nomination du nouveau réviseur d'entreprises de la Société.

Cet extrait est rectifié comme suit:

La société ERNST & YOUNG, immatriculée sous le numéro B 47771 au R.C.S. de Luxembourg, ayant son siège social au 7, Rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Münsbach, n'est pas commissaire aux comptes de la Société mais Réviseur d'entreprises.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RBS European Investments S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signatures
Gérant A

Référence de publication: 2011115007/21.

(110130815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Lux Kapitalmarkt Management AG, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 132.017.

Im Jahre zweitausendundelf, den neunundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Wurde eine ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft LUX KAPITALMARKT MANAGEMENT AG mit Sitz in L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg, eingetragen beim Handels- und Firmenregister Luxemburg („Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg“) unter der Nummer B 132.017, gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Paul BETTINGEN, mit Amtssitz zu Niederanven, vom 30. August 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2433 vom 26. Oktober 2007, abgehalten.

Die Versammlung beginnt unter dem Vorsitz von Herrn Max MAYER, Angestellter, berufsansässig in Junglinster.

Der Vorsitzende ernennt zum Schriftführer und die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Herrn Carsten SÖNS, Jurist, berufsansässig in Luxemburg.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I.- Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Bureau der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die 284.000 (zweihundertvierundachtzigtausend) Namensaktien mit einem Nennwert von je EUR 5,50 (fünf Euro fünfzig Cent) welche das gesamte Kapital von EUR 1.562.000,- (eine Million fünfhundertzweiundsechzigtausend Euro) darstellen hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäß zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll, zusammen mit der Vollmacht, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II. - Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1. Sitzverlegung nach L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
2. Anpassung von Artikel 2 der Satzung.
3. Verschiedenes.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasst die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft nach L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, auf Grund des vorstehenden Beschlusses, Artikel 2 der Satzung folgenden Wortlaut zu erteilen:

Art. 2. Sitz der Gesellschaft. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde von Niederanven, Großherzogtum Luxemburg (Luxemburg). Er kann innerhalb der Grenzen der Gemeinde durch Beschluss des Verwaltungsrates oder, im Fall eines alleinigen Verwaltungsratsmitglieds, durch dessen Beschluss verlegt werden.

Stellt der Verwaltungsrat fest, dass außergewöhnliche politische oder militärische Entwicklungen oder Ereignisse vorgefallen sind oder bevorstehen und dass diese Entwicklungen oder Ereignisse die normale Geschäftstätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz oder den reibungslosen Verkehr mit ihrem Sitz behindern, kann der Sitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden, bis die außergewöhnlichen Umstände vollständig aufgehoben sind. Eine solche vorübergehende Maßnahme hat keine Auswirkung auf die Nationalität der Gesellschaft, die unbeschadet der vorübergehenden Verlegung des Gesellschaftssitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleibt."

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, welcher der Gesellschaft im Zusammenhang mit dieser Urkunde entstehen oder berechnet werden, wird auf ungefähr 850,- EUR abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, der die deutsche und die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Antrag der Kompartmenten, dass diese Urkunde in Deutsch verfasst wurde, gefolgt von einer englischen Fassung; auf Antrag derselben Kompartmenten und im Fall von Abweichungen des deutschen und des englischen Textes, ist die englische Fassung maßgebend.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Kompartmenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Folgt die englische Fassung des vorhergehenden Textes:

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth day of July.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited liability company ("société anonyme") established in the Grand Duchy of Luxembourg under the denomination of "KAPITALMARKT MANAGEMENT AG having its registered office at L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 132.017, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul BETTINGEN, notary, residing in Niederanven, dated August 30th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2433 of October 26th, 2007.

The meeting is chaired by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Carsten SONS, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. - It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that the 284,000 (two hundred eighty-four thousand) ordinary shares in registered form with a par value of EUR 5.50 (five euros fifty cents) each representing the total capital of EUR 1,562,000.- (one million five hundred sixty-two thousand euros) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may validly deliberate, without prior notice, upon the items on its agenda, hereinafter reproduced.

The attendance list, signed "ne varietur" by the members of the bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, together with the proxy, to be filed at the same time with the registration authorities.

II. - The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Transfer the address of the registered office to L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
2. Subsequent Amend article 2 of the articles of incorporation.
3. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolves to transfer the address of the registered office to L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

Second resolution

The General Meeting decides in consequence of the foregoing resolution to amend article 2 of the articles of incorporation which shall have the following wording:

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company or, in the case of a sole director by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company."

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it by reason of this deed, amount approximately to 850.- EUR.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in German, followed by an English version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the German and the English texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present deed.

Gezeichnet: Max MAYER, Carsten SÖNS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 août 2011. Relation GRE/2011/2858. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 18. August.

Référence de publication: 2011115997/114.

(110133073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

CN Participations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8129 Bridel, 1, Feiteknepchen.

R.C.S. Luxembourg B 135.390.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CN PARTICIPATIONS SARL

Référence de publication: 2011113859/10.

(110130373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Europe 94 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 26, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 49.994.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2011

L'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Nomination:

Optimal Consult sa, dont le siège social est à 3, Op d'Schmett à L-9964 Huldange, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 109314, représentée par son administrateur délégué, Jean-Luc LOUIS, demeurant à B-4500 HUY, rue du Long Thier 50 B, boîte 22, au poste de commissaire.

Le mandat prend effet le 14 juin 2011 et se termine à l'assemblée générale ordinaire de 2017.

Révocation:

Monsieur Léon LEWALLE au poste de commissaire

Fiduciaire Weber & Bontemps au poste de commissaire

Renouvellement:

Les mandats sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2017

Monsieur Thierry VAN DE WERVE DE VORSELAER, administrateur et administrateur délégué
Monsieur Serge HALLEUX, administrateur
Monsieur Georges ROUAULT, administrateur
Référence de publication: 2011115254/22.
(110132518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

Comptoir du Sel, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6688 Mertert, Port de Mertert.
R.C.S. Luxembourg B 18.921.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Comptoir du Sel S.à r.l.

Référence de publication: 2011113863/10.

(110131170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

COPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4030 Esch-sur-Alzette, 3, rue Zénon Bernard.
R.C.S. Luxembourg B 113.735.

Le bilan établi pour l'exercice 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 09 Août 2011.

Référence de publication: 2011113864/10.

(110131062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Cornwall (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 127.594.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CORNWALL (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011113865/11.

(110130349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Puma Rex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 162.616.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) La société à responsabilité limitée «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée», ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 127.330, ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 juillet 2011.

2) Madame Ingrid HOOLANTS, administrateur de sociétés, née à Vilvorde (Belgique), le 28 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 juillet 2011.

Les prédites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, ici représentées comme dit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit.

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «PUMA REX S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet.

Elle peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par trois mille cent (3.100) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des non-actionnaires, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, qu'avec l'agrément préalable des actionnaires donné en assemblée générale des actionnaires par une décision adoptée par au moins trois quarts du capital social.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs ou à cause de mort à des actionnaires, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, qu'avec l'agrément préalable des actionnaires donné en assemblée générale des actionnaires par une décision adoptée par au moins cinquante et un pour cent du capital social.

Les actions ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-actionnaires, que moyennant l'agrément des propriétaires d'actions représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Cet agrément n'est pas requis lorsque ces actions sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

La demande d'agrément, qui est notifiée par le cédant à la société par lettre recommandée avec accusé de réception, doit énoncer le nom, prénom, adresse du cessionnaire et le nombre d'actions dont la cession est envisagée.

L'assemblée générale doit statuer dans le mois de la réception d'une demande de cession. La décision de l'assemblée générale ne doit pas être motivée mais doit être notifiée par les administrateurs dans le mois de la date de la décision par courrier recommandé au cédant.

En cas de refus par l'assemblée générale d'agrément du cessionnaire proposé, les administrateurs sont tenus, dans le délai d'un mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un acquéreur agréé par l'assemblée générale, soit par les actionnaires fondateurs si ceux-ci ont conservé la qualité d'associé, soit par la société elle-même.

Les cessions d'actions doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les cessions sont opposables à la société et aux tiers après leur notification à la société ou leur acceptation par cette dernière conformément au Code civil.

Pour tout ce que les statuts n'auraient pas prévu, il est renvoyé aux dispositions légales en la matière.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 13.00 heures à Strassen au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 15, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011 et par dérogation à l'article 14, la première assemblée annuelle se tiendra en 2012.

Souscription

Les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites comme suit:

1. La société «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée», préqualifiée,	
mille cinq cent cinquante actions	1.550
2. Madame Ingrid HOOLANTS, préqualifiée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
TOTAL: TROIS MILLE CENT ACTIONS	3.100

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante euros (€ 7.750.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents euros (€ 1.200.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

- 1) L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:
 - a) la société à responsabilité limitée «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée», préqualifiée.
 - b) Madame Ingrid HOOLANTS, préqualifiée.
 - c) la société à responsabilité limitée «TAXIOMA s. à r.l.», ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 128.542.

Madame Maryse MOUTON, expert-comptable et réviseur d'entreprises, née à Aye (Belgique), le 25 mai 1966, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains est désignée représentante permanente de la société «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée» préqualifiée.

Madame Ingrid HOOLANTS, préqualifiée, est désignée représentante permanente de la société «TAXIOMA s. à r.l.» préqualifiée.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

Monsieur Paul JANSSENS, employé privé, né à Lier (Belgique), le 23 février 1963, demeurant à L-5692 Elvange, 2, rue des Prés.

3) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de 2016.

4) Le siège de la société est fixé à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 26 juillet 2011. Relation: CAP/2011/2807. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 3 août 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011112150/198.

(110127961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Creo Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 96.770.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CREO INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011113869/11.

(110130353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Interinvest Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 157.800.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée
Générale Extraordinaire tenue le 23 mai 2011*

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mai 2011 toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Résolution 1

Est acceptée la démission de Madame Donkersloot Ruth avec adresse professionnelle, 2, rue Pletzer, L-8080 Bertrange en tant qu'Administrateur avec effet immédiat.

Résolution 2

Est acceptée la démission de Madame Druant Annie avec adresse professionnelle, 2, rue Pletzer, L-8080 Bertrange en tant qu'Administrateur avec effet immédiat.

Résolution 3

Est acceptée la démission de CO INVEST HOLDING S.A. ayant son siège social:

Plaza 2000, 10th Floor, 50th Street, PA - PANAMA-CITY en tant que Commissaire aux Comptes avec effet immédiat.

Luxembourg, 23 mai 2011.

Pour Interinvest Soparfi S.A.

Référence de publication: 2011115328/22.

(110132203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

Comptoir du Sel, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6688 Mertert, Port de Mertert.

R.C.S. Luxembourg B 18.921.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendelf, den neunundzwanzigsten Juli;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

SIND ERSCIENEN:

1. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "LUX-TRANSPORT", mit Sitz in L-8399 Windhof, 4-6, rue de l'Industrie, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 19008.

2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechtes "SÜDSALZ G.m.b.H.", mit Sitz in D-83435 Bad Reichenhall, Reichenbachstrasse 4, (Bundesrepublik Deutschland), eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Traunstein unter der Nummer HRB 17851.

3. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "SODALUX", mit Sitz in L-6685 Mertert, Port de Mertert, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 16768.

Sämtliche Parteien sind hier rechtmäßig vertreten durch Herrn Markus KOCH, Geschäftsführer, berufsansässig in D-74076 Heilbronn, Salzgrund 67, auf Grund eines Gesellschafterbeschlusses vom 7. Juli 2009, sowie auf Grund von drei ihm am 27. Juli 2011 erteilten Vollmachten unter Privatschrift, Kopie des vorgenannten Beschlusses und die vorerwähnten Vollmachten, vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche erschienenen Parteien, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen ihre Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I. Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "COMPTOIR DU SEL", (hiernach die "Gesellschaft"), mit Sitz in L-6688 Mertert, Port de Mertert, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 18921, ursprünglich gegründet wurde unter der Bezeichnung "SALZKONTOR EMILE MEYER G.m.b.H.", gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Marc ELTER, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg, am 25. August 1981, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 256 vom 27. November 1981,

und dass deren Satzungen abgeändert wurden:

- gemäß Urkunden aufgenommen durch vorgenannten Notar Marc ELTER:

* am 22. Dezember 1981, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 79 vom 15. April 1982, enthaltend die Abänderung der Bezeichnung in "COMPTOIR DU SEL EMILE MEYER S.à r.l.",

* am 2. April 1982, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 157 vom 13. Juli 1982,

* am 23. Februar 1988, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 135 vom 21. Mai 1988, enthaltend die Abänderung der Bezeichnung in "COMPTOIR DU SEL S.à r.l.",

-* am 2. Februar 1990, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 296 vom 25. August 1990,

- gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond SCHROEDER, mit dem damaligen Amtssitz in Mersch, am 25. März 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 343 vom 19. September 1991,

- gemäß Gesellschafterbeschluss vom 4. Februar 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 880 vom 10. Juni 2002, enthaltend die Umwandlung des Gesellschaftskapital in Euro, und

- gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, am 7. Februar 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 968 vom 17. Mai 2006.

II. Dass das Gesellschaftskapital dreiundvierzigtausend Euro (43.000,- EUR) beträgt, eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je vierhundertdreißig Euro (430,- EUR).

III. Dass die Komparenten die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft sind (die "Alleingesellschafter").

IV. Dass die Alleingesellschafter beschließen die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen und zu liquidieren, im Verhältnis ihrer Beteiligung an der Gesellschaft.

V. Dass die Alleingesellschafter die finanzielle Situation sowie die Statuten der Gesellschaft bestens kennen.

VI. Dass die Alleingesellschafter, handelnd als Liquidatoren, erklären alle Verbindlichkeiten der Gesellschaft bezahlt zu haben und dass sie persönlich, im Verhältnis zu ihrer Beteiligung, die Zahlung aller Schulden und Verpflichtungen der Gesellschaft, auch solche, die zur Zeit nicht bekannt sind, gewährleisten.

VII. Dass der Geschäftsführung volle Entlast für die Ausübung ihrer jeweiligen Mandate erteilt wird.

VIII. Dass die Liquidation als ausgeführt und abgeschlossen zu betrachten ist.

IX. Dass die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während mindestens fünf Jahren in Geschäftsräumlichkeiten der "SODALUX" in L-6685 Mertert, Port de Mertert, aufbewahrt werden.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr tausend Euro.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der erschienenen Parteien, namens handelnd wie hiervoor erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: M. KOCH, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 août 2011 LAC/2011/34901. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 9 août 2011.

Référence de publication: 2011113862/72.

(110130976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

CRIFI, Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 24, Zone Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 153.316.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011113871/14.

(110130224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Farvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 5, Z.I.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 76.419.

Cession de parts sociales

Suite aux cessions de parts en date du 3 août 2011, le capital social de la société se répartit de la façon suivante:

- Mr Fabien AMORETTI	993 parts sociales
- Mme Alice ALVES DE SOUSA	2 parts sociales
- Mr Kamel AMROUNE	2 parts sociales
- Mme Vincianne Hubert-Masson	1 part sociale
- Mme Emilie Leizé-Venezia	1 part sociale
- Mme Carmen Pinto	1 part sociale
TOTAL:	1.000 parts sociales

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011113942/17.

(110130221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Yeoman Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 131.609.

In the year two thousand and eleven, on the twentieth of July.

Before us, Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Chiara Deceglie, private employee, with professional address at 56, rue Charles Martel, Luxembourg S.A., acting in her capacity as special mandatory in the name and on behalf of the directors of "YEOMAN CAPITAL S.A.", having its registered office in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, by virtue of a power of attorney conferred on her by the board of directors of the said company in resolutions of the directors passed during the board meeting held in Luxembourg on 15 July 2011.

The certified copy of the extract of the minutes of the meeting of the board of directors will remain attached to the present deed, after having been signed "ne varietur" by the notary and the appearing party.

Such appearing party, in the capacity indicated above, requests the notary to certify her declarations as follows:

1) The company "YEOMAN CAPITAL S.A." was incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, dated 5 June 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2337 dated 17 October 2007.

2) The articles of incorporation of the Company have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 14 July 2011, which deed is in the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

3) According to Article 5.1 of the articles of incorporation, the corporate capital of the Company is set at € 2,606,975 (two million, six hundred and six thousand, nine hundred and seventy-five euro), divided into:

- 5.1.1 2,606,975 Class A repurchasable ordinary shares each with a par value of ten euro cents (Euro 0.10) each;
- 5.1.2 2,606,975 Class B repurchasable ordinary shares each with a par value of ten euro cents (Euro 0.10) each;
- 5.1.3 2,606,975 Class C repurchasable ordinary shares each with a par value of ten euro cents (Euro 0.10) each;
- 5.1.4 2,606,975 Class D repurchasable ordinary shares each with a par value of ten euro cents (Euro 0.10) each;
- 5.1.5 2,606,975 Class E repurchasable ordinary shares each with a par value of ten euro cents (Euro 0.10) each;
- 5.1.6 2,606,975 Class F repurchasable ordinary shares each with a par value of ten euro cents (Euro 0.10) each;
- 5.1.7 2,606,975 Class G repurchasable ordinary shares each with a par value of ten euro cents (Euro 0.10) each;
- 5.1.8 2,606,975 Class H repurchasable ordinary shares each with a par value of ten euro cents (Euro 0.10) each;
- 5.1.9 2,606,975 Class I repurchasable ordinary shares each with a par value of ten euro cents (Euro 0.10) each;
- 5.1.10 2,606,975 Class J repurchasable ordinary shares each with a par value of ten euro cents (Euro 0.10) each;

4) Article 5.8 of the articles of incorporation authorises the Board to appoint, in its absolute discretion, a representative to appear before a public notary in Luxembourg for the purpose of amending the Articles to reflect the changes resulting from the cancellation of any Shares repurchased in accordance with the terms of Article 5.

5) Pursuant to the above authority the Board of Directors in its presaid resolution has taken the following decisions under point 4:

- to repurchase all the 2,606,975 Class J shares in the Company and to cancel them following the repurchase,
- to reduce in consequence the corporate capital of the Company by an amount of €260,697.50- to bring it from its present amount of € 2,606,975.- to € 2,346,277.50 by reimbursement to the Class J shareholders.

6) As a result of these resolutions, the articles of incorporation are amended as follows:

- article 5.1 of the articles of incorporation is modified and will now read as follows:

"the corporate capital of the Company is set at two million, three hundred and forty-six thousand, two hundred and seventy-seven euro (Euro €2,346,277.50) divided into:

- 5.1.1 2,606,975 Class A repurchasable ordinary shares each with a par value of ten euro cents (Euro 0.10) each;
- 5.1.2 2,606,975 Class B repurchasable ordinary shares each with a par value of ten euro cents (Euro 0.10) each;
- 5.1.3 2,606,975 Class C repurchasable ordinary shares each with a par value of ten euro cents (Euro 0.10) each;
- 5.1.4 2,606,975 Class D repurchasable ordinary shares each with a par value of ten euro cents (Euro 0.10) each;
- 5.1.5 2,606,975 Class E repurchasable ordinary shares each with a par value of ten euro cents (Euro 0.10) each;
- 5.1.6 2,606,975 Class F repurchasable ordinary shares each with a par value of ten euro cents (Euro 0.10) each;
- 5.1.7 2,606,975 Class G repurchasable ordinary shares each with a par value of ten euro cents (Euro 0.10) each;
- 5.1.8 2,606,975 Class H repurchasable ordinary shares each with a par value of ten euro cents (Euro 0.10) each;
- 5.1.9 2,606,975 Class I repurchasable ordinary shares each with a par value of ten euro cents (Euro 0.10) each;

each a "Class" or a "Class of Shares" and together the "Classes" or the "Classes of Shares". Save as otherwise provided in these Articles, each Class of Shares shall rank *pari passu* in all respects."

- Article 5.2 of the articles of incorporation is modified by deleting "J" at the end of that article and replacing it with "I".

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt juillet.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Chiara Deceglie employée privée, avec adresse professionnelle au 56, rue Charles Martel, Luxembourg S.A., agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte des administrateurs de la société anonyme "YEOMAN CAPITAL S.A." ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société dans des résolutions adoptées en sa réunion du 15 juillet 2011.

Une copie certifiée conforme du procès-verbal de cette réunion faisant état desdites résolutions restera annexée aux présentes, après avoir été signée «ne varietur» par le notaire instrumentant et le comparant.

Lequel comparant, ès-qualité, a requis le notaire instrumentaire de certifier ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme "YEOMAN CAPITAL S.A." a été constituée suivant acte notarié reçu par Maître Henri HEL-LINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2337 du 17 octobre 2007.

2) Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 juillet 2011, lequel acte est en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

3) Suivant l'article 5.1. des statuts, le capital de la Société est fixé à 2.606.975 € (deux millions six cent six mille neuf cent soixante-quinze euros), divisé en:

5.1.1 2.606.975 actions ordinaires rachetables de Classe A d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune;

5.1.2 2.606.975 actions ordinaires rachetables de Classe B d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune;

5.1.3 2.606.975 actions ordinaires rachetables de Classe C d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune;

5.1.4 2.606.975 actions ordinaires rachetables de Classe D d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune;

5.1.5 2.606.975 actions ordinaires rachetables de Classe E d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune;

5.1.6 2.606.975 actions ordinaires rachetables de Classe F d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune;

5.1.7 2.606.975 actions ordinaires rachetables de Classe G d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune;

5.1.8 2.606.975 actions ordinaires rachetables de Classe H d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune;

5.1.9 2.606.975 actions ordinaires rachetables de Classe I d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune;

5.1.10 2.606.975 actions ordinaires rachetables de Classe J d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune.

4) L'article 5.8 des statuts autorise le Conseil d'Administration à nommer, à sa discrétion absolue, un représentant pour comparaître devant un notaire public luxembourgeois dans le but de modifier les Statuts et refléter les changements découlant de l'annulation de toutes Actions rachetées conformément aux termes de cet Article 5.

5) Suite à la précédente autorisation le Conseil d'Administration dans sa prédite résolution a pris les décisions suivantes sous le point 4:

- de racheter toutes les 2.606.975 actions de Classe J dans la société et de les annuler suite au rachat;
- de réduire en conséquence le capital social d'un montant de 260.697,50 € pour le ramener de son montant actuel de 2.606.975 € à 2.346.277,50 € par remboursement aux détenteurs d'actions de Classe J.

6) Suite à ces résolutions, les statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

- l'article 5.1 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social de la Société est fixé à deux millions trois cent quarante-six mille deux cent soixante-dix-sept euro et cinquante centimes (2.346.277,50 €) divisé en:

5.1.1 2.606.975 actions ordinaires rachetables de Classe A d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune;

5.1.2 2.606.975 actions ordinaires rachetables de Classe B d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune;

5.1.3 2.606.975 actions ordinaires rachetables de Classe C d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune;

5.1.4 2.606.975 actions ordinaires rachetables de Classe D d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune;

5.1.5 2.606.975 actions ordinaires rachetables de Classe E d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune;

5.1.6 2.606.975 actions ordinaires rachetables de Classe F d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune;

5.1.7 2.606.975 actions ordinaires rachetables de Classe G d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune;

5.1.8 2.606.975 actions ordinaires rachetables de Classe H d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune;

5.1.9 2.606.975 actions ordinaires rachetables de Classe I d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune;

chacune, une «Classe» ou une «Classe d'Actions» et ensemble les «Classes» ou les «Classes d'Action». Sauf dispositions contraires prévues dans ces Articles, chaque Classe d'Actions est de même rang à tous égards.

- l'article 5.2 des statuts est modifié en supprimant «J) à la fin de cet article et en le remplaçant par «I».

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge, à raison du présent acte est évalué approximativement à la somme de mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergence avec la version française.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Deceglie, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 juillet 2011. Relation: EAC/2011/10267. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011114217/163.

(110130385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Alfilux Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 162.706.

STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) S.C.B.F., une société civile ayant son siège au 35, boulevard d'Inkermann, à F-92200 Neuilly-sur-Seine, inscrite au Registre de Commerce de Nanterre sous le numéro 399.115.781, ici représentée par Monsieur Eric BONNEVILLE, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclarant avoir les pouvoirs pour engager la société par sa seule signature;

2) ALFI ASSOCIES, une société civile ayant son siège au 18, boulevard Montmartre, F-75009 Paris, inscrite au Registre de Commerce de Paris sous le numéro 520.818.485, ici représentée par François Jean DEFFERRIERE, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclarant avoir les pouvoirs pour engager la société par sa seule signature;

3) Monsieur François Jean DEFFERRIERE, dirigeant d'entreprises, né à Paris (France) le 3 octobre 1960 et demeurant au 4, rue José Maria de Hérédia, à F-75007 Paris;

4) Monsieur Laurent Claude Maurice FAURIE, dirigeant d'entreprises, né à Toulon (France) le 21 mai 1969 et demeurant au 7, allée de la Pinède, F-83400 Hyères ici représenté par Eric BONNEVILLE, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 11 juillet 2011, laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, le développement, l'extension et l'exploitation de tous biens mobiliers et immobiliers ainsi que la détention de marques de fabrique ou de commerce, de brevets, de dessins ou modèles, de noms de domaine.

La société pourra également prendre des participations, des intérêts et des parts sociales sous toutes les formes, que ce soit au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que la gestion de ces participations, intérêts et parts sociales. La Société pourra notamment acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement toutes valeurs, actions ou autres instruments de participation, et plus généralement tous titres ou instruments financiers émis par toutes entités publiques ou privées généralement quelconques.

La Société pourra faire toutes prestations de services administratives et/ou financières relatives à des investissements directs ou indirects dans des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société pourra emprunter sous toutes les formes, excepté par voie d'offre publique.

La Société pourra prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées. Elle pourra également donner des garanties et accorder des cautions en faveur de tiers aux fins de garantir ses obligations propres ou celles de ses filiales et sociétés affiliées. La Société pourra également nantir, transférer, grever ou autrement créer des cautions sur tout ou partie de ses avoirs.

Elle pourra de manière générale prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de ses objets sociaux.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «Alfilux Partners», une société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DEUX CENT MILLE EUROS (200.000.- EUR) représenté par VINGT MILLE (20.000) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.-EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg. En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ces parties comparantes, ici représentées comme indiqué ci-dessus, ont déclaré souscrire aux VINGT MILLE (20.000) parts sociales et ont déclaré les avoir libérées par apport en nature comme mieux détaillé ci-après:

1) S.C.B.F. précitée, déclare souscrire à quatre mille huit cent quatre vingt (4.880) parts sociales et déclare libérer ces parts sociales par un apport en nature de neuf cent quinze (915) parts sociales de la société française ALFI PARTNERS, ayant son siège social au 18, boulevard Montmartre, F-75009 Paris, inscrite au Registre de Commerce de Paris sous le numéro 451 694 616, ayant un capital social de trente sept mille cinq cents euros (37.500.- EUR) représenté par trois mille sept cent cinquante (3.750) part sociales;

2) ALFI ASSOCIES précitée, déclare souscrire à dix mille cent trente quatre (10.134) parts sociales et déclare libérer ces parts sociales par un apport en nature de mille neuf cents (1.900) parts sociales de la société française ALFI PARTNERS précitée;

3) Monsieur François Jean DEFFERRIERE prénommé, déclare souscrire à deux mille neuf cent quatre vingt six (2.986) parts sociales et déclare libérer ces parts sociales par un apport en nature de cinq cent soixante (560) parts sociales de la société française ALFI PARTNERS précitée;

4) Monsieur Laurent Claude Maurice FAURIE prénommé, déclare souscrire à deux mille (2.000) parts sociales et déclare libérer ces parts sociales par un apport en nature de trois cent soixante quinze (375) parts sociales de la société française ALFI PARTNERS précitée;

L'ensemble de ces apports en nature consistant en 100% des parts sociales de la société ALFI PARTNERS précitée.

Il résulte d'un certificat daté du 25 juillet 2011 et émis par le gérant de la société ALFI PARTNERS précitée, que:

- S.C.B.F, une société civile ayant son siège au 35, boulevard d'Inkermann, à F-92200 Neuilly-sur-Seine, inscrite au Registre de Commerce de Nanterre sous le numéro 399.115.781, est propriétaire de neuf cent quinze (915) parts sociales de la société française ALFI PARTNERS;

- ALFI ASSOCIES, une société civile ayant son siège au 18, boulevard Montmartre, F-75009 Paris, inscrite au Registre de Commerce de Paris sous le numéro 520.818.485, est propriétaire de mille neuf cent (1.900) parts sociales de la société française ALFI PARTNERS;

- Monsieur François Jean DEFFERRIERE, dirigeant d'entreprises, né à Paris (France) le 3 octobre 1960 et demeurant au 4, rue José Maria de Hérédia, à F-75007 Paris, est propriétaire de cinq cent soixante (560) parts sociales de la société française ALFI PARTNERS;

- Monsieur Laurent Claude Maurice FAURIE, dirigeant d'entreprises, né à Toulon (France) le 21 mai 1969 et demeurant au 7, allée de la Pinède, F-83400 Hyères, est propriétaire de trois cent soixante quinze (375) parts sociales de la société française ALFI PARTNERS;

- ces parts sociales représentant la totalité des 3.750 parts du capital social de la société sont entièrement libérées;

- ces personnes sont les seuls ayant droits sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer,

- aucune desdites parts sociales n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts sociales n'est sujette à saisie,

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- selon la loi française et les statuts de la société, ces parts sociales sont librement transmissibles,

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature desdites parts sociales de la société requises en France, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature,

- les 3.750 parts sociales à apporter ont été évaluées en date du 11 mai 2011 par le bureau «A2C» à un montant de un million deux cent soixante-quatorze mille Euros (1.274.000.- EUR). Ce rapport restera ci-annexé. Il est en outre déclaré que cette estimation est confirmée en date de ce jour.

- La différence entre la valeur nominale des parts sociales émises et la valeur de l'apport en nature à savoir un million soixante-quatorze mille Euros (1.074.000.- EUR), sera portée à un compte de prime d'émission.»

Ce certificat, après signature "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisés avec lui.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ DEUX MILLE DEUX CENTS EUROS (2.200.- EUR).

Décision des associés

1) La Société est administrée par les gérants suivants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Eric Yves BONNEVILLE, dirigeant d'entreprises, né à Cambrai (France) le 27 juillet 1954, demeurant au 35, Boulevard d'Inkermann, à F-92200 Neuilly-sur-Seine;
- Monsieur Frédéric CIPOLLETTI, employé privé, né à Haine-Saint-Paul (Belgique) le 22 novembre 1973, demeurant professionnellement au L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

La Société sera engagée par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. BONNEVILLE, F. J. DEFFERRIERE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 juillet 2011. Relation: LAC/2011/34058. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2011.

Référence de publication: 2011113014/188.

(110130069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2011.

CSFB Lux (Parent) IEP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 85.997.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011113873/9.

(110130784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

BP Caplux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8309 Capellen, Aire de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 72.864.

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui s'est tenue en date du 25 mai 2011 que:

1) L'inscription de la société Ernst & Young, établie et ayant son siège social à L-5365 MUNSBACH - 7, Parc d'Activité Syrdall, en tant que commissaire aux comptes de notre société, est à rayer des données du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg.

2) La société Ernst & Young, établie et ayant son siège social à L-5365 MUNSBACH - 7, Parc d'Activité Syrdall, RCS Luxembourg No B47771, est nommée en tant que réviseur d'Entreprises Agréé pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2017.

Luxembourg, le 8 août 2011.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nicolas SCHAEFFER

Mandataire dépositaire

Référence de publication: 2011114529/19.

(110131260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

DataCenterEnergie S.A. (DCE), Société Anonyme.

Siège social: L-3235 Bettembourg, 4, rue Alexander Graham Bell.

R.C.S. Luxembourg B 140.229.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2011.

Référence de publication: 2011113879/10.

(110130924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Capon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 162.638.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société de droit des Iles Vierges Britanniques SEASIDE SAND INTERNATIONAL LIMITED, ayant son siège social à Jipfa Building, 3rd floor, 142 Main Street, Road Town, Iles Vierges Britanniques, immatriculée sous le numéro 1651794, ici dûment représentée par Monsieur Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de CAPON S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, intégralement libérées en espèces.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

En cas de gérant unique, la Société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la société SEASIDE SAND INTERNATIONAL LIMITED, prédésignée, et intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à neuf cent cinquante euros.

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1.- Ont été appelés aux fonctions de gérants:

- Monsieur Christian BÜHLMANN, expert-comptable, né à Etterbeek (Belgique), le 1^{er} mai 1971, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;

- Monsieur Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, né à Karaman (Turquie), le 24 avril 1968, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;

et sont investis des pouvoirs les plus étendus pour engager la société.

2.- Le siège de la société est établi à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête de la comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and eleven.

On the twenty-seventh of July.

Before us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company under the laws of the British Virgin Islands SEASIDE SAND INTERNATIONAL LIMITED, having its registered office in Jipfa Building, 3rd floor, 142 Main Street, Road Town, British Virgin Islands, registered under the number 1651794,

here duly represented by Mr. Alexandre TASKIRAN, chartered accountant, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company as follows:

Chapter I. - Purpose - Name - Duration

Art. 1. A corporation is established between the actual share owner and all those who may become owners in the future, in the form of a private limited company (société à responsabilité limitée), which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is any operation related directly or indirectly to the holding of participations, in any form whatsoever in any companies, as well as the administration, management, control and development of such participations.

The Company may also use its assets to create, to manage, to improve and to liquidate a portfolio consisting of any assets, financial instruments, bonds, debentures, stocks, notes, securities, trademarks, patents or intellectual property rights of any kind, to participate to the ownership, administration, management, development and control of any enterprises, to acquire, by effect of contribution, subscription, assignment or purchase option or in any other way, any assets, trademark or patents or other intellectual property rights, to monetize any such assets or rights by effect of sale, assignment, exchange or otherwise, to develop such enterprises, trademarks, patents or other intellectual property rights, to grant to companies into which the Company has an interest any assistance, loan, cash or guaranty and/or to affiliated companies and/or companies that are part to its Groups of companies, the Group being referred to herein as the group of companies including mother entities, its subsidiaries and any other entity into which the mother entities or their subsidiaries hold a participation.

The Company may also be part of such transaction, it is understood that the Company shall not be part of any transaction which may bring the Company to be engaged in any activity which may be considered as a regulated activity of a financial nature:

- grant loans in any form or to acquire any means to grant credits and secure funds therefore, notably, by issuing securities, bonds, notes and other debt or equity titles or by using derivatives or otherwise;
- give access to, lend, transmit funds or provide credit access to or with subscription guaranties to or acquire any debt instruments, with or without guaranty, emitted by an Luxembourg or foreign affiliated entity, which may be in the Company's interest;

The Company shall conduct any act that is necessary to safeguard its rights and shall conduct all operations generally without limitation, including real estate operations, which relate to or enable its purposes.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company shall not directly carry out any industrial activity or maintain a commercial establishment opened to the public.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 4. The corporation shall take the name of CAPON S.à r.l.

Art. 5. The registered office shall be at Luxembourg.

The corporation may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II. - Corporate capital - Shares

Art. 6. The company's capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all entirely subscribed and fully paid up in cash.

Art. 7. The shares shall be freely transferable between associates. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates. In this case the remaining associates have a pre-emption right. They must use this pre-emption right within thirty days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person. In case of use of this pre-emption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the corporation.

Chapter III. - Management

Art. 10. The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting.

Any Manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear or speak to each other. Participation in a meeting by such means is deemed to constitute participation in person at such meeting.

Circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple counterparts of identical minutes and may be evidenced by letter or facsimile.

The Company shall be bound in any circumstances by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of two managers.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the votes representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

Art. 13. In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

Chapter IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V. - General stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on December 31, 2011.

Subscription and payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by the company SEASIDE SAND INTERNATIONAL LIMITED, prenamed, and fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at nine hundred and fifty Euro.

Decisions of the sole shareowner

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareowners took the following resolutions:

1.- The following have been appointed as Managers:

- Mr. Christian BÜHLMANN, chartered accountant, born at Etterbeek (Belgium), on the 1st of May 1971, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;

- Mr. Alexandre TASKIRAN, chartered accountant, born at Karaman (Turkey), on the 24th of April 1968, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach,

and they are vested with the broadest powers to commit the company.

2.- The registered office is established at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Signé: Alexandre TASKIRAN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 août 2011. Relation GRE/2011/2819. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 août 2011.

Référence de publication: 2011112281/252.

(110128662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

Prize Holdings 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 150.480.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts intervenue en date du 7 avril 2011 que:

THE ROYAL BANK OF SCOTLAND PLC, ayant son siège social à 36, Street Andrew Square, Edinburgh, EH2 2YB, United Kingdom, a cédé 19.282 parts sociales A, 19.282 parts sociales B, 19.282 parts sociales C, 19.282 parts sociales D, 19.282 parts sociales E, 19.282 parts sociales F et 19.283 parts sociales G, qu'elle détenait dans la société Prize Holdings 1 S.à r.l., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg à WEST REGISTER (INVESTMENTS) LIMITED, ayant son siège social à 24/25 St Andrew Square, Edinburgh EH2 1AF, Scotland.

Cette cession de parts a été notifiée et acceptée par la société Prize Holdings 1 S.à r.l en date du 7 avril 2011 conformément à l'article 1690 du Code Civil et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 2 août 2011.

Référence de publication: 2011114061/18.

(110130467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

De Beers, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 78.985.

—
Il est porté à la connaissance de tous:

1. la nomination d'Administrateur et Président, Philippe Jean Claude Mellier avec adresse à 9, rue Sainte Zithe, 2763 Luxembourg a été acceptée avec effet au 19 juillet 2011;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011113880/13.

(110130676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Corso Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 100.965.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand ten, on the twelfth day of November.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Ms. Fiona Finnegan, residing in Luxembourg

"the proxy"

acting as a special proxy of Cameo Sàrl, with organization number B-100081 and registered address at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

"the mandator"

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the société anonyme "Corso Holding SA", having its head office at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 100965, has been incorporated by deed enacted on the 14th May 2004, published in the Mémorial C number 769 of the 27th of July 2004 that their Articles of Incorporation have not been amended;

II.- That the subscribed share capital of the société anonyme " Corso Holding SA" amounts currently to thirty one thousand Euros (31 000 EUR), represented by one thousand (1.000) shares having a par value of thirty one Euros (EUR 31) each, fully paid up.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of " Corso Holding SA".

IV.- That the mandator acquired 1000 shares of the predesignated company and that as the shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator takes over, as liquidator, the wiping out of the known or unknown liabilities and commitments of the company, which must be terminated before any appropriation whatsoever of the assets to its own person as sole shareholder.

VI.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

VII.- That the mandator fully discharges the board of directors, statutory auditor and managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'an deux mille dix, le douze novembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Ms. Fiona Finnegan, residing in Luxembourg

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Cameo Sàrl, enregistrée sous le numéro B-100081 avec le siège social situé au 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "Corso Holding SA", ayant son siège social à 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro B 100965, a été constituée suivant acte reçu le 14 mai 2004, publié au Mémorial C numéro 769 du 27 juillet 2004.

II.- Que le capital social de la société anonyme "Corso Holding SA", prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille Euros (EUR 31 000), représentés par mille (1 000) actions de trente et un Euros (EUR 31) chacune, entièrement libérées.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "Corso Holding SA".

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, prend à sa charge la liquidation du passif et les engagements financiers, connus ou inconnus, de la société, qui devra être terminée avant toute appropriation de quelque manière que ce soit des actifs de la société en tant qu'actionnaire unique.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. FINNEGAN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 17 novembre 2010. Relation: LAC/2010/50541. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Référence de publication: 2011113866/83.

(110130957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Petrolvilla International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 97.519.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires pour l'exercice 2010 tenue le 6 Juin 2011 à 11.00 heures

Extrait des résolutions

4- L'assemblée générale a pris connaissance de la nouvelle adresse de la société Wilbur Associates Ltd, commissaire aux comptes de la société, à savoir: Union Court Building, Elizabeth Avenue & Shirley Street S-E2, N-8188, Nassau, Bahamas.

5- L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, à savoir:

administrateurs:

- M Bortolotti Sergio, 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg;
- M. Bourkel Michel, 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg;
- M. Vancheri Alexandre, 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.;

administrateur-délégué:

- M. Bourkel Michel, 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg;

commissaire aux comptes:

- Wilbur Associates Ltd, IBC 185200, Union Court Building, Elizabeth Avenue & Shirley Street S-E2, Nassau, Bahamas, N-8188;

qui tous acceptent, pour l'exercice social 2011 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

Référence de publication: 2011116912/25.

(110133671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2011.

Croydon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 63.481.

CLOTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CROYDON S.A.", en liquidation (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 63481, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 4 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 404 du 4 juin 1998,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu par ledit notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, en date du 28 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1541 du 25 octobre 2002,

mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2126 du 29 octobre 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Annie SWETENHAM, corporate advisor, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle AnneRose GOEBEL, corporate advisor, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Hélène GONCALVES, corporate manager, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Rapport du Commissaire-vérificateur à la Liquidation.
2. Approbation des comptes de liquidation et décharge à accorder au Liquidateur et au Commissaire-vérificateur à la Liquidation.
3. Clôture de la Liquidation.
4. Décision sur le lieu de conservation des archives pour la durée de la période légale.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve les comptes de liquidation au 18 juillet 2011, et donne décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont toutes signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Annie SWETENHAM, Anne-Rose GOEBEL, Marie-Hélène GONCALVES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 août 2011. Relation GRE/2011/2917. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 août 2011.

Référence de publication: 2011113872/76.

(110130956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

CSFB Lux (UNW) Co-Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 80.722.

Les comptes annuels au 31 janvier 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011113874/9.

(110130786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

CSFB Lux (UNW) Co-Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 80.722.

Les comptes annuels au 31 janvier 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011113875/9.

(110130787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Sinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 129.635.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires pour l'exercice 2010 tenue à 08.30 heures le 9 mai 2011

Extrait des résolutions

4- L'assemblée générale a pris connaissance de la nouvelle adresse de la société Wilbur Associates Ltd, commissaire aux comptes de la société, à savoir: Union Court Building, Elizabeth Avenue & Shirley Street S-E2, N-8188, Nassau, Bahamas.

5- L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, à savoir:

Administrateurs:

- Mme Bourkel Anique, adresse professionnelle au 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;
- M. Bourkel Michel, adresse professionnelle au 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;
- M. Vancheri Alexandre, adresse professionnelle au 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;

Administrateur-délégué:

- M. Bourkel Michel, adresse professionnelle au 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;

Commissaire aux comptes:

- Wilbur Associates Ltd, IBC 185200, Union Court Building, Elizabeth Avenue & Shirley Street S-E2, N-8188, Nassau, Bahamas;

qui tous acceptent, pour l'année 2011 et jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Référence de publication: 2011116935/25.

(110133694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2011.

Emergent Pro Alia Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 136.711.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 31 Mars 2010 que:

La société Emergent Asset Management Limited transfère l'entièreté de ses parts, à savoir, 125 parts sociales (cent vingt cinq), qu'elle détenait dans Emergent Pro Alia Management à Emergent (Bermuda) Limited.

Depuis cette date, les parts sociales de la société sont réparties comme suit:

- Emergent (Bermuda) Limited; 125 parts sociales

Luxembourg, le 5 Août 2011.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Référence de publication: 2011113894/15.

(110130849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

CSFB Lux (UNW) IEP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 73.507.

Les comptes annuels au 31 janvier 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011113876/9.

(110130785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

CTG Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 122.969.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011113877/9.

(110130363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

CTG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 127.425.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011113878/9.

(110130364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Dalipo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8232 Mamer, 61, rue de Holzem.

R.C.S. Luxembourg B 152.695.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011113882/10.

(110130343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Galloinvest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.551.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 123.015.

Suite au contrat de cession conclu en date du 19 juillet 2011 entre DISTRESS TO VALUE S.A. -Société Anonyme de Titrisation, et la société SOPAREF S.A., il résulte que DISTRESS TO VALUE S.A. - Société Anonyme de Titrisation, ayant son siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a transféré à la société de droit Luxembourgeois SOPAREF S.A., ayant son siège social au 231, Val des Bons-Malades, L - 2121 Luxembourg, la nue propriété de 166.400 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune de la société GALLOINVEST S.A.R.L.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GALLOINVEST S.à.r.l.
Société à Responsabilité Limitée
Signature

Référence de publication: 2011113959/17.

(110130724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Team to Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 161.509.

In the year two thousand and eleven, on the sixth day of July.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary public residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of "Team to Trust S.A.", a société anonyme having its registered office in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, constituted by a deed of the undersigned notary on 26 May 2011, in process to be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened by Mrs Joëlle MAMANE, company director, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, being in the chair,

who appointed as secretary Ms Marie-Laure AFLALO, company director, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

The meeting elected as scrutineer Mr Philippe AFLALO, company director, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the corporate capital by an amount of one hundred eleven thousand six hundred euros (EUR 111.600) to bring it from its present amount of thirty-one thousand euros (EUR 31.000,00) to one hundred forty-two thousand six hundred euros (EUR 142.600,00) by issuance of three thousand six hundred (3.600) new shares with a par value of thirty-one euros (EUR 31,-) each having the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription of the three thousand six hundred (3.600) new shares by (i) Mr. JEUTE PIOTR-STANISLAW, Company's director, born in Warszawa (POLAND) on 18/07/1963, residing professionally at 4 Cyganeczki, 02-92 8 Warszawa (Poland) for one thousand eight hundred (1.800) new shares; and (ii) Mr Marek Jeute, Company's director, born in Warsaw (Poland) on 19/11/1938, residing at ul. Wysowska 12, 02-928 Warsaw (Poland) for one thousand eight hundred (1.800) new shares.

3. Payment of the three thousand six hundred (3.600) new shares by contribution in kind of 900 (nine hundred) shares with the nominal value of 500,00 PLN (five hundred zlotys) each, representing 100% of the share capital of the company Promark Spolka z ograniczona odpowiedzialnoscia with its registered office in Warszawa, (address: ul. Zdrojowa 32, 02-92 7 Warszawa) entered into the register of entrepreneurs by the District Court for the Capital City of Warszawa in Warszawa, XIII Economic Division of the National Court Register under KRS no 0000174033, respectively by (i) Mr. JEUTE PIOTR- STANISLAW, prenamed for four hundred fifty (450) shares; and (ii) Mr Marek Jeute, prenamed for four hundred fifty (450) shares.

The eventual surplus between the value of the contribution in kind and the aggregate nominal value of the shares issued will be transferred to a share premium account.

4. Subsequent Amendment of article 5 of the articles of incorporation.

5. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the capital to the extent of an amount of one hundred eleven thousand six hundred euros (EUR 111.600) to bring it from its present amount of thirty-one thousand euros (EUR 31.000,00) to one hundred forty-two thousand six hundred euros (EUR 142.600,00) by issuance of three thousand six hundred (3.600) new shares with a par value of thirty-one euros (EUR 31,-), each vested with the same rights and obligations as the existing shares and to accept their subscription and their payment by contribution in kind as follows:

Subscription - Payment

Thereupon appeared:

1.- Mr Piotr Stanislaw JEUTE, company's director, born in Warsaw (Poland) on July 18, 1963, residing in PL-02-92 8 Warsaw, 4, Cyganeczki,

here represented by Mr Philippe AFLALO, company director, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy established on 29th June 2011,

who declared to subscribe to 1,800 (one thousand eight hundred) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of 450 (four hundred and fifty) shares, with the nominal value of 500,00 PLN (five hundred zlotys) each, representing 50% of the share capital of the company "Promark Spolka z ograniczona odpowiedzialnoscia" having its registered office in Warszawa, (address: ul. Zdrojowa 32, 02-927 Warszawa) entered into the register of entrepreneurs by the District Court for the Capital City of Warszawa in Warszawa, XIII Economic Division of the National Court Register under KRS no 0000174033.

2.- Mr. Marek JEUTE, Company's director, born in Warsaw (Poland) on 19 November 1938, residing at ul. Wysowska 12, 02-928 Warsaw (Poland),

here represented by Mr Philippe AFLALO, company director, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy established on 29th June 2011,

who declared to subscribe to 1,800 (one thousand eight hundred) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of 450 (four hundred and fifty) shares, with the nominal value of 500,00 PLN (five hundred zlotys) each, representing 50% of the share capital of the company "Promark Spolka z ograniczona odpowiedzialnoscia" having its registered office in Warszawa, (address: ul. Zdrojowa 32, 02-927 Warszawa) entered into the register of entrepreneurs by the District Court for the Capital City of Warszawa in Warszawa, XIII Economic Division of the National Court Register under KRS no 0000174033.

The existence and the value of the said shares is evidenced in a report established on 29 June 2011 by GSL Révision S.à r.l., signed by Mr Luc SCHMITT, having its registered office in 37, rue Romain Fandel, L-4149 Esch-sur-Alzette, concluding as follows:

" **6. Conclusion.** Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention which could cause us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and nominal value to the 3.600 shares with a nominal value of EUR 31 each of TEAM TO TRUST S.A. to be issued in counterpart."

Furthermore, it results from a certificate issued by the management of the company "Promark Spółka z ograniczona odpowiedzialnoscia" on 29 June 2011, that:

"- Mr. JEUTE PIOTR - STANISLAW, residing professionally at 4 Cyganeczki, 02-928 Warszawa (Poland), is the owner of 450 shares of Promark Spółka z ograniczona odpowiedzialnoscia

- Mr JEUTE Marek, residing at ul. Wysowska 12, 02-928 Warsaw (Poland), is the owner of 450 shares of Promark Spółka z ograniczona odpowiedzialnoscia

In total being 100% of the company's total share capital;

- such shares are fully paid-up;

- Mr JEUTE PIOTR- STANISLAW and Mr. JEUTE Marek are solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;

- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment;

- there exist pre-emption rights to acquire the shares by the other shareholders. The statements of the shareholders concerning the waiver of the pre-emption right to acquire the shares were obtained on June 29, 2 011;

- there are no other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;

- according to the Polish law and the articles of association of the company, such shares are freely transferable, with reservations that the transfer of the Shares requires a consent of the Shareholders' Meeting, which was granted in resolution no 3 of June 29, 2011 confirming the consent to the transfer of the ownership of the shares by the shareholders - Marek Jeute and Piotr Jeute;

- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company, required in Poland, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;"

The said proxies, report and certificate, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

According to the report established by GSL Révision S.à r.l. prenamed, the economic ownership of 900 shares of Promark Spolka z ograniczona odpowiedzialnoscia is valued at its book value as at 30/04/2011 for PLN 7,445,394.51, converted into EUR at the rate of 28 June 2011 (1 PLN = 0.2502 EUR) being a total value of EUR 1,863,071.97.

The surplus between the value of the contribution in kind and the value of the shares issued in consideration of it being EUR 1,751,471.97 (EUR 1,863,071.97 - EUR 111,600 = EUR 1,751,471.97), will be transferred to a share premium account.

Second resolution

The general meeting decides the subsequent amendment of the 1st paragraph of article 5 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 5. 1st paragraph.** The corporate capital is set at one hundred forty-two thousand six hundred euros (EUR 142.600,00) represented by four thousand six hundred (4,600) shares with a par value of thirty-one euros (31.- EUR) each"

There being no further business, the meeting is terminated.

Estimation - Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately three thousand euro (3,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxyholder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le six juillet.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Team to Trust S.A.", avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 26 mai 2 011, en cours de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Joëlle MAMANE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital d'un montant de cent onze mille six cents euros (111.600.- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros à cent quarante deux mille six cents euros (142.600.- EUR) par l'émission de trois mille six cents (3.600) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (31.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription des trois mille six cents (3.600) actions nouvelles par (i) Monsieur Piotr Stanislaw JEUTE, administrateur de sociétés, né à Varsovie (Pologne) le 18 juillet 1963, demeurant à PL-02-928 Varsovie, 4, Cyganeczki pour mille huit cents (1.800) nouvelles actions, et (ii) Monsieur Marek JEUTE, administrateur de sociétés, né à Varsovie (Pologne) le 19/11/1938, demeurant ul. Wysowska 12, 02-928 Varsovie (Pologne) pour mille huit cents (1.800) nouvelles actions.

3. Libération de ces trois mille six cents (3.600) nouvelles actions par apport en nature de 900 (neuf cents) actions d'une valeur nominale de 500,00 PLN (cinq cents Zlotys) chacune, représentant 100% du capital de la société «Promark Spolka z ograniczona odpowiedzialnoscia» avec siège social à Warszawa, (address: ul. Zdrojowa 32, 02-927 Warszawa), inscrite au «register of entrepreneurs» du registre de la Capitale Varsovie, XIII Economic Division of the National Court Register under KRS no 0000174033, respectivement (i) Mr. JEUTE PIOTR- STANISLAW, prénommé pour quatre cent cinquante (450) actions; et (ii) Mr Marek Jeute, prénommé pour quatre cent cinquante (450) actions.

L'éventuel supplément entre la valeur de l'apport en nature et la valeur nette des actions émises sera portée dans un compte prime d'émission.

4. Changement conséquent de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau

et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de cent onze mille six cents euros (111.600.- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000.- EUR) à cent quarante deux mille six cents euros (142.600.- EUR) par l'émission de trois mille six cents (3.600) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (31.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes et d'accepter leur souscription et leur libération par apport en nature, comme suit:

Souscription - Libération

Sont alors intervenus aux présentes:

1.- Monsieur Piotr Stanislaw JEUTE, administrateur de sociétés, né à Varsovie (Pologne) le 18 juillet 1963, demeurant à PL-02-928 Varsovie, 4, Cyganeczki

ici représenté par Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 29 juin 2011,

lequel déclare souscrire à mille huit cents (1.800) actions nouvelles et les libérer entièrement par apport en nature de quatre cent cinquante (450) actions d'une valeur nominale de 500,00 PLN (cinq cents Zlotys) chacune, de la société «Promark Spolka z ograniczona odpowiedzialnoscia» avec siège social à Varsovie, (address: ul. Zdrojowa 32, 02-927 Warszawa), inscrite au «register of entrepreneurs» du registre de la Capitale Varsovie, XIII Economic Division of the National Court Register sous le numéro KRS no 0000174033.

2.- Monsieur Marek JEUTE, administrateur de sociétés, né à Varsovie (Pologne) le 19 novembre 1938, demeurant ul. Wysowska 12, 02-928 Varsovie (Pologne),

ici représenté par Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 29 juin 2011,

lequel déclare souscrire à mille huit cents (1.800) actions nouvelles et les libérer entièrement par apport en nature de quatre cent cinquante (450) actions d'une valeur nominale de 500,00 PLN (cinq cents Zlotys) chacune, de la société «Promark Spolka z ograniczona odpowiedzialnoscia» avec siège social à Varsovie, (address: ul. Zdrojowa 32, 02-927 Warszawa), inscrite au «register of entrepreneurs» du registre de la Capitale Varsovie, XIII Economic Division of the National Court Register sous le numéro KRS 0000174033.

L'existence et la valeur des dites actions a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport établi par GSL Révision S.à r.l., 37, rue Romain Fandel, L-4149 Esch-sur-Alzette, signé par Monsieur Luc Schmitt en date du 29 juin 2011, qui conclut comme suit:

« **6. Conclusion.** Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention which could cause us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and nominal value to the 3.600 shares with a nominal value of EUR 31 each of TEAM TO TRUST S.A. to be issued in counterpart.»

Il résulte en outre d'un certificat émis en date du 29 juin 2011 par la gérance de «Promark Spolka z ograniczona odpowiedzialnoscia» que:

- Monsieur Piotr Stanislaw JEUTE, demeurant à PL-02-928 Varsovie, 4, Cyganeczki est propriétaire de 450 actions de Promark Spolka z ograniczona odpowiedzialnoscia

- Monsieur Marek JEUTE, demeurant ul. Wysowska 12, 02928 Varsovie (Pologne), est propriétaire de 450 actions de Promark Spolka z ograniczona odpowiedzialnoscia

Le total faisant 100% du capital social de la société

- les actions apportées sont entièrement libérées;

- Monsieur Piotr Stanislaw JEUTE et Monsieur Marek JEUTE sont les seuls ayant droits sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- aucune des actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie;

- il existe un droit de préemption au profit des actionnaires pour acquérir les actions. Les déclarations des actionnaires relatives à la renonciation à leur droit de préemption pour acquérir ces actions ont été obtenues en date du 29 juin 2011;

- il n'existe pas d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- selon la loi polonaise et les statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles avec la réserve que la cession des actions requière le consentement de l'assemblée générale des actionnaires, lequel a été donné dans la résolution numéro 3 de la réunion du 29 juin 2011, confirmant le consentement au sujet du transfert de la propriété des actions par les actionnaires Marek Jeute et Piotr Jeute;

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des actions de la société, requises en Pologne, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.

Lesdits rapport, procurations et certificat resteront, après avoir été signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Il résulte du rapport établi par GSL Révision S.à r.l. dont question ci-dessus, que la valeur économique des 900 actions de Promark Spolka z ograniczona odpowiedzialnoscia est évaluée, selon sa valeur comptable en date du 30/04/2011, à PLN 7.445.394,51, montant converti en EUR au taux de change du 28 juin 2011 (1 PLN = 0,2502 EUR) correspondant à une valeur totale de EUR 1.863.071,97.

Le surplus entre l'apport en nature et la valeur nominale des actions émises en échange étant un montant de EUR 1.751.471,97 (EUR 1.863.071,97 - EUR 111.600 = EUR 1.751.471,97) sera porté à un compte de prime d'émission.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à cent quarante deux mille six cents euros (142.600.- EUR) représenté par quatre mille six cents (4.600) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31.- EUR) chacune.»

Estimation frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ trois mille euros (3.000.-EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. MAMANE, M.-L. AFLALO, P. AFLALO, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 juillet 2011. Relation: LAC/2011/31415. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2011.

Référence de publication: 2011114138/255.

(110130290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Demessy Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 131.701.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DEMESSY INVESTMENT S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011113884/12.

(110130620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Demeter Corporation S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 124.874.

Le 5 août 2011 la société FIDUCENTER S.A., société anonyme avec siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a mis fin de plein droit au contrat de domiciliation avec ladite société DEMETER CORPORATION S.A. ayant son siège social au L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCENTER S.A.

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011113885/12.

(110130328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Digital Image, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 90.068.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2011113887/11.

(110130596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Gironia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 151.552.

Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 29 juillet 2011

1. L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Martino CUTILLO de son poste d'Administrateur.
2. L'Assemblée décide de nommer à la fonction d'Administrateur Unique Monsieur Giovanni VITTORE, dirigeant de sociétés, né le 29.05.1955 à Turi (Italie), avec adresse professionnelle au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur.
3. L'Assemblée décide de nommer à la fonction de Commissaire, la société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l. «BKM», inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg n° B 33.849, établie au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur, en remplacement de la Fiduciaire Mevea S.à r.l.
4. L'Assemblée décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GIRONIA S.A.

Référence de publication: 2011114635/19.

(110131616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

Digital Image, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 90.068.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2011113888/11.

(110130597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Digital Image, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 90.068.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un administrateur*

Référence de publication: 2011113889/11.

(110130598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

DJLABONG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 146.811.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011113890/9.

(110130980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Resadero Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 131.991.

Décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 30 juin 2011

1. Monsieur Hans DE GRAAF a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.

2. Madame Nancy BLEUMER a démissionné de son mandat d'administrateur.

3. Monsieur Jean-Christophe DAUPHIN, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 20 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

4. Monsieur Georges SCHEUER, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 juin 1967, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

5. Monsieur Jean-Christophe DAUPHIN, pré-nommé, a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg, le 8 août 2011.

Pour extrait sincère et conforme
Pour RESADERO INVESTMENTS SA
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011114822/23.

(110131458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

E/Shelter S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 76.501.

Par le présent avis, la Société informe les tiers des changements suivants concernant son associé:

- Suite au changement de dénomination sociale, survenu le 28 mars 2008, l'associé de la Société, Walbrook Trustees (Guernsey) Limited, Trustee de Pelham Partners Employee Benefit Trust 2001, a désormais pour dénomination sociale Barclays Wealth Trustees (Guernsey) Limited, Trustee de Pelham Partners Employee Benefit Trust 2001 et pour siège social le Barclays Wealth, Regency Court, Glatigny Esplanade, GY1 3ST, St Peter Port, Guernsey.

Luxembourg, le 9 août 2011.

Luxembourg Corporation Company SA
 Manager
 Signatures

Référence de publication: 2011113892/16.

(110130423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Hekuba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
 R.C.S. Luxembourg B 127.136.

—
 EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale de la Société en date du 12 août 2011 que les personnes suivantes ont été renommées en tant qu'administrateurs de la Société avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société statuant sur les comptes annuels de 2011:

- Monsieur Jorrit Cromptvoets;
- Monsieur Omri Sachs;
- Monsieur Frederik Kuiper.

Il en résulte que le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Jorrit Cromptvoets;
- Monsieur Omri Sachs;
- Monsieur Frederik Kuiper.

C.A.S. Services S.A. a été renommée en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société statuant sur les comptes de 2011

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2011.

Pour la Société
 Signature

Référence de publication: 2011118535/24.

(110135376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Global Aviation Technical Solutions SECS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2990 Sandweiler, Aéroport de Luxembourg.
 R.C.S. Luxembourg B 161.422.

In the year two thousand and eleven, on the second day of August.

Before Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- Global Aviation Technical Solutions GP S.A., a société anonyme organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at Aéroport de Luxembourg, L-2990 Sandweiler, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 161.335,

duly represented by Me Jean-Claude Wolff, with professional address at 4, rue Dicks, L - 1417 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg.

- GATS Partnership (BVI) L.P., a limited partnership organized under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Romasco Place, Wickhams Cay 1, PO Box 3140, Road Town, Tortola, British Virgin Islands VG1110, registered under the number 835 with the British Virgin Islands financial services commission, represented by its general partner GATS GP (BVI) LTD, with registered address at Romasco Place, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3140, Road Town, Tortola, British Virgin Islands VG1110 and registered with the number 1646696 with the British Virgin Islands registrar of corporate affairs,

duly represented by Me Jean-Claude Wolff, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated above, are the sole members of Global Aviation Technical Solutions SECS (the Company), a société en commandite simple with registered office at Aéroport de Luxembourg, L-2990 Sandweiler, Grand-Duchy of Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 161.422, incorporated before Maître Paul Bettingen, prenamed, Grand-Duchy of Luxembourg, pursuant to a notarial deed

dated May 26, 2011 and whose articles of association (the Articles) have not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing parties representing the whole corporate capital, the extraordinary general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda:

- 1.- Waiver of the convening notice;
- 2.- Conversion of the currency of the corporate capital, currently fixed at ten thousand and one euro (EUR 10,001) to express it henceforth in U.S. dollars;
- 3.- Decrease of the Company's share capital to bring the share capital to an amount of ten thousand and one U.S. dollars (USD 10,001) and allotment of the excess capital from the conversion to the Company's share premium account.
- 4.- Amendment to article 5.1 of the Articles to reflect the changes in the share capital of the Company;
- 5.- Adaptation of the Company's partners' register; and
- 6.- Miscellaneous.

The extraordinary general meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to waive the convening notice.

Second resolution

The general meeting resolves to convert the currency of the Company's corporate capital, currently fixed at ten thousand and one euro (EUR 10,001), representing ten thousand and one (10,001) shares without nominal value, and to express it henceforth in U.S. dollars, in accordance with the exchange rate applicable on August 1, 2011 of EUR 1 for USD 1.4158 making fourteen thousand one hundred and fifty-nine U.S. dollars forty-one cents (USD 14,159.41).

The general meeting also resolves to decrease the share capital by an amount of four thousand one hundred and fifty-nine U.S. dollars forty-one cents (USD 4,159.41), in order to bring the share capital to an amount of ten thousand and one U.S. dollars (USD 10,001) and to allot the remaining four thousand one hundred and fifty-nine U.S. dollars forty-one cents (USD 4,159.41), to the Company's premium reserve account.

As a consequence the corporate capital is fixed at ten thousand and one U.S. dollars (USD 10,001), representing ten thousand and one (10,001) shares without nominal value.

Third resolution

The general meeting resolves to amend article 5.1 of the Articles as follows:

" **Art. 5.1.** The Company's capital is set at ten thousand and one U.S. dollars (USD 10,001) represented by ten thousand and one (10,001) parts in registered form having no par value, all subscribed and fully paid-up, divided in ten thousand (10,000) limited parts (the Limited Parts) and one (1) unlimited part (the General Partner's Part). The General Partner's Part and the Limited Parts will be individually referred to as a Part and collectively as the Parts."

Fourth resolution

The general meeting resolves to adapt the partner's register of the Company to previous resolutions and to authorize each director of the general partner of the Company, acting alone with full power of substitution, to sign such updated partners' register.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100).

There being no further business on the agenda, the Meeting was thereupon closed.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Senningerberg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing acting in the hereabove stated capacity, said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède.

L'an deux mille onze, le deuxième jour d'août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- Global Aviation Technical Solutions GP S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à l'Aéroport de Luxembourg, L-2990 Sandweiler, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.335,

ici représentée par Me Jean-Claude Wolff, avec adresse professionnelle au 4, rue Dicks, L - 1417 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg.

- GATS Partnership (BVI) L.P., un limited partnership constitué sous le droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Romasco Place, Wickhams Cay 1, PO Box 3140, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques VG1110, enregistré sous le numéro 835 auprès de la commission des services financiers des Iles Vierges Britanniques, représenté par son general partner GATS GP (BVI) LTD, ayant son siège social à Romasco Place, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3140, Road Town, Tortola, British Virgin Islands VG1110 et enregistré sous le numéro 1646696 du registrar of corporate affairs des Iles Vierges Britanniques,

ici représenté par Me Jean-Claude Wolff, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les procurations signées ne varient par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes représentées comme il est décrit ci-dessus, sont les seuls associés de Global Aviation Technical Solutions SECS (la Société), une société en commandite simple dont le siège social se trouve au Aéroport de Luxembourg, L-2990 Sandweiler, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 161.422, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Paul Bettingen, précité en date du 26 mai 2011 dont les statuts (les Statuts) n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Renonciation à l'avis de convocation;
- 2.- Conversion de la devise d'expression du capital social, actuellement fixé à dix mille un euros (EUR 10,001) pour l'exprimer dorénavant en dollars US;
- 3.- Diminution du capital social de la Société pour le porter à dix mille un dollars US (USD 10,001) et allocation de l'excès de capital après la conversion à la réserve légale de la Société;
- 4.- Modification de l'article 5.1 des Statuts pour tenir compte du changement du capital social de la Société;
- 5.- Adaptation du registre des associés de la Société; et
- 6.- Divers.

L'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de renoncer à l'avis de convocation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise d'expression du capital social de la Société, actuellement fixé à dix mille un euros (EUR 10.001), représenté par dix mille et une (10.001) parts sociales sans valeur nominale, pour l'exprimer dorénavant en dollars US, sur base du taux de change applicable en date du 1^{er} août 2011 de EUR 1 pour USD 1,4158 faisant quatorze mille cent cinquante-neuf dollars US quarante et un cents (USD 14.159,41).

L'assemblée générale décide en outre de réduire le capital social à concurrence d'un montant de quatre mille cent cinquante-neuf dollars US quarante et un cents (USD 4.159,41) pour le porter à un montant de dix mille un dollars US (USD 10.001) et d'allouer le montant restant de quatre mille cent cinquante-neuf dollars US quarante et un cents (USD 4.159,41) à la prime d'émission de la Société.

En conséquence le capital social est fixé à dix mille un dollars US (USD 10.001), représenté par dix mille et une (10.001) parts sociales sans valeur nominale.

Troisième Résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de la façon suivante:

" **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à dix mille et un dollars US (USD 10.001.-) représenté par dix mille et une (10.001) parts sociales sous forme nominative sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées, divisées en dix mille (10,000) parts d'associé commanditaire (Parts d'Associé Commanditaire) et une (1) part d'associé commandité (Part d'Associé Commandité). La Part d'Associé Commandité et les Parts d'Associé Commanditaire seront désignées individuellement comme une Part et collectivement comme les Parts."

Quatrième Résolution

L'assemblée générale décide d'adapter le registre des associés de la Société aux résolutions précédentes et d'autoriser chaque administrateur de l'associé commandité de la Société, agissant seul avec plein pouvoir de substitution, à signer le registre des associés tel que mis à jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante es qualité qu'elle agit, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jean-Claude Wolff, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 04 août 2011. LAC / 2011 / 35469. Reçu 75.-.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 août 2011.

Référence de publication: 2011114638/150.

(110131018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

E-Xcell Communications Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 78.355.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011113891/9.

(110130665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Elicem, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé (en liquidation).

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 148.396.

Société Anonyme constitué le 16 septembre 2009 suivant publication au mémorial n° 2043 du 19 octobre 2009.

Les comptes annuels sociaux de ELICEM, arrêtés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Elicem (en liquidation)

Référence de publication: 2011113893/12.

(110131027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Ensien S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 30.795.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011113895/9.

(110131128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Zyxwa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 128.958.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière anticipée le 19 août 2011

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2012 comme suit:

Administrateurs:

- Monsieur Francesco Molaro, employé privé, demeurant professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur et président;

- Monsieur Vincent Thill, employé privé, demeurant professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

- Monsieur Stefano De Meo, employé privé, demeurant professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

Fiduciaire Mevea Luxembourg Sàrl, 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011119073/24.

(110136545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2011.

Errakis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 133.973.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2011.

Référence de publication: 2011113898/10.

(110130372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Globe All Tobacco s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4832 Rodange, 408, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 156.693.

—
Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2011 que Monsieur Manuel ALCARAZ-FAJARDO, employé privé, né à Huetor Tajar, Espagne, le 1^{er} septembre 1957, demeurant à B-6700 Arlon, Résidence Dumortier, 5, place Lieutenant Callemeyn, B.P. 27, a démissionné de ses fonctions de gérant administratif, que Monsieur Christian COLLIGNON, retraité, né à Habay la Vieille, Belgique, le 22 février 1949, demeurant à L-3718 Rumelange, 10, rue Staebierg II., a démissionné de ses fonctions de gérant technique que Monsieur Santiago ALCARAZ-FERNANDEZ, indépendant, né à Houdeng-Aimeries, Belgique, le 22 juin 1959, demeurant à L-8011 Strassen, 199, route d'Arlon, est nommé gérant technique, que Monsieur Farid SAADA, employé de bureau, né à Charleville-Mézières, France, le 4 août 1961, demeurant à F-54430 Rehon, 74, route de Longwy, est nommé gérant administratif et que la société est dès à présent engagée par signature seule du gérant technique nouvellement nommé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 09 août 2011.

Référence de publication: 2011114645/19.

(110131227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.
